

OBJET: ORGANE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

LA PROCHAINE RÉUNION DE L'ORGANE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS AURA LIEU LE LUNDI 26 JANVIER 2015 À 10 HEURES AU CENTRE WILLIAM RAPPARD.

L'ORDRE DU JOUR PROPOSÉ EST LE SUIVANT:

1. SURVEILLANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ORD

- A. ÉTATS-UNIS - ARTICLE 211 DE LA LOI GÉNÉRALE DE 1998 PORTANT OUVERTURE DE CRÉDITS: RAPPORT DE SITUATION DES ÉTATS-UNIS (WT/DS176/11/ADD.145)
- B. ÉTATS-UNIS - MESURES ANTIDUMPING APPLIQUÉES À CERTAINS PRODUITS EN ACIER LAMINÉS À CHAUD EN PROVENANCE DU JAPON: RAPPORT DE SITUATION DES ÉTATS-UNIS (WT/DS184/15/ADD.145)
- C. ÉTATS-UNIS - ARTICLE 110 5) DE LA LOI DES ÉTATS-UNIS SUR LE DROIT D'AUTEUR: RAPPORT DE SITUATION DES ÉTATS-UNIS (WT/DS160/24/ADD.120)
- D. COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - MESURES AFFECTANT L'APPROBATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS BIOTECHNOLOGIQUES: RAPPORT DE SITUATION DE L'UNION EUROPÉENNE (WT/DS291/37/ADD.83)
- E. ÉTATS-UNIS - MESURES ANTIDUMPING VISANT CERTAINES CREVETTES EN PROVENANCE DU VIET NAM: RAPPORT DE SITUATION DES ÉTATS-UNIS (WT/DS404/11/ADD.31)

2. ÉTATS-UNIS - LOI DE 2000 SUR LA COMPENSATION POUR CONTINUATION DU DUMPING ET MAINTIEN DE LA SUBVENTION: MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ORD

- A. DÉCLARATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE ET DU JAPON

3. CHINE - CERTAINES MESURES AFFECTANT LES SERVICES DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

- A. DÉCLARATION DES ÉTATS-UNIS

4. THAÏLANDE - MESURES DOUANIÈRES ET FISCALES VISANT LES CIGARETTES EN PROVENANCE DES PHILIPPINES

A. DÉCLARATION DES PHILIPPINES

5. INDE - MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION DE CERTAINS PRODUITS AGRICOLES

A. RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL (WT/DS430/R ET WT/DS430/R/ADD.1)

6. ARGENTINE - MESURES AFFECTANT LES IMPORTATIONS DE MARCHANDISES

A. RAPPORT DE L'ORGANE D'APPEL (WT/DS438/AB/R) ET RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL (WT/DS438/R ET WT/DS438/R/ADD.1)

B. RAPPORT DE L'ORGANE D'APPEL (WT/DS444/AB/R) ET RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL (WT/DS444/R ET WT/DS444/R/ADD.1)

C. RAPPORT DE L'ORGANE D'APPEL (WT/DS445/AB/R) ET RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL (WT/DS445/R ET WT/DS445/R/ADD.1)

LES MEMBRES DE L'OMC ET LES GOUVERNEMENTS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DES ORGANES DE L'OMC SONT PRIÉS DE COMMUNIQUER DÈS QUE POSSIBLE AU SECRÉTARIAT LES NOMS DE LEURS REPRÉSENTANTS.

ROBERTO AZEVÊDO